

Taxe scolaire

Veillez prendre note que le compte de taxe scolaire a été posté dans la semaine du 5 août dernier et que la date d'échéance pour le premier versement est :

Lundi 9 septembre 2019

La taxe scolaire est payable en un seul versement. Toutefois, si la taxe scolaire annuelle est de 300 \$ et plus, vous obtenez le droit d'étaler le paiement en deux versements égaux dont le montant est indiqué sur chacun des coupons. L'échéance du deuxième versement est le 9 décembre 2019.

Le paiement peut nous être acheminé par la poste ou par l'entremise de la plupart des institutions financières (comptoir, Internet ou téléphone).

Lorsque le premier versement n'est pas effectué dans le délai prévu, le solde total du compte, incluant le deuxième versement, devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux annuel de 7 %.

Si vous n'avez pas encore reçu votre compte, veuillez communiquer avec nous par courriel à csefinance@csenergie.qc.ca ou par téléphone au 819-539-6971 poste 2251 ou 2252.

Conformément à la loi, une exemption sur les premiers 25 000 \$ d'évaluation imposable uniformisée ajustée est accordée à chaque propriété et aucune facture à 0 \$ n'est postée. Cependant, vous pouvez consulter et imprimer votre facture ainsi que celles des deux dernières années en cliquant sur le lien Taxe scolaire de la section Accès rapide du site Internet de la Commission scolaire. Notez que les arrérages ne s'affichent pas sur la facture visionnée.

Les heures d'ouverture sont de 8 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Commission scolaire de l'Énergie
Services des ressources financières